



CONVENTION DE LABELLISATION

ENTRE

**LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
CYCLISME**

ET

LE SITE VTT - FFC® N°325

« Espace VTT-FFC Forez-Est »

« Espace GRAVEL-FFC Forez-Est »

**

*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240311-52-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Entre

D'une part :

La Communauté de communes de Forez-Est,
Représentée par M. Pierre VERICEL, Président, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu de la délibération du 19/07/2022

L'office de tourisme Forez-Est,
Représenté par M. Christian MOLLARD, Président, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu de la délibération du 10/09/2020.

Ci-après conjointement dénommés les « **Partenaires territoriaux** »,

D'autre part :

Le club FFC dénommé Vélo Club Feurs/Balbigny affilié à la FFC sous le N° 4142037 représenté par son Président en exercice, M WITTGE Florent

Ci-après désigné par le « **Club** »

Et

Le Comité Départemental de Cyclisme de la Loire,

Ci-après dénommée le « **Comité Départemental** »

Et

Le Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme, dont le siège social se situe au 9 Rue Edouard Herriot 38300 Bourgoin-Jallieu, représenté par sa Présidente, Madame Christelle REILLE.

Ci-après dénommée le « **Comité Régional** »

Et

La Fédération Française de Cyclisme, dont le siège social se situe 1 RUE LAURENT FIGNON 78180 Montigny-Le-Bretonneux, représentée par son Président, Monsieur Michel CALLOT.

Ci-après dénommée la « **FFC** »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Les **Partenaires Territoriaux** et le **Club** souhaitent conjointement améliorer l'activité cycliste avec des critères de qualités dûment reconnus.

La **Fédération Française de Cyclisme**, dans le cadre de sa mission de service public, a décidé de créer et de développer le concept de Site VTT et GRAVEL autour d'équipements et de prestations de qualité et d'en assurer la mise en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires.

Le **Comité Régional** et le **Comité Départemental de Cyclisme** participent à cette politique de développement local visant à la structuration de l'offre territoriale pour la pratique du VTT et du GRAVEL.

Le **Partenaires Territoriaux** et le **Club** ont donc fait acte de candidature en vue de l'obtention du label « **Site VTT-FFC®** » et du label « **Espace Gravel-FFC®** » et de leur intégration aux réseaux auprès de la FFC, qui accepte.

ARTICLE 1 : OBJET

La FFC attribue le label « Site VTT-FFC » et « Espace Gravel-FFC » aux **Partenaires Territoriaux** et au **Club** FFC pour le développement et l'animation autour de l'activité VTT, pour le site suivant :

Site VTT-FFC® « Espace VTT-FFC Forez-Est » dont la dénomination commerciale / marketing sera « Espace VTT-FFC Forez-Est ».

Espace Gravel-FFC® « Espace GRAVEL-FFC Forez Est » dont la dénomination commerciale / marketing sera « Espace GRAVEL-FFC Forez-Est ».

Le numéro administratif du site est le N° 325.

L'utilisation d'une autre dénomination est assujettie à un accord de la FFC.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT ET DE CONTROLE DU LABEL

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures en vue du développement du concept « Site VTT-FFC » et « Espace Gravel-FFC ».

Les **Partenaires Territoriaux** et le **Club** s'engagent à :

- Appliquer le cahier des charges annexé ;
- Respecter l'esprit du label « Site VTT-FFC » et « Espace Gravel-FFC » dans le cadre du développement des activités VTT ;
- Porter à la connaissance de la FFC les conventions qu'il pourrait conclure avec un réseau ou organisme proposant des prestations semblables.

Les missions et obligations de chacune des parties sont définies dans un cahier des charges en annexe. Chaque année, la FFC procédera à un contrôle du Site et

du respect de celui-ci, pouvant conduire à une suspension du label pour une année dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 : COTISATION

La Communauté de communes de Forez-Est s'engage à s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de la FFC. Son montant est fixé à 900 euros/an pour la labellisation de l'activité VTT et de 200 euros/an supplémentaire pour la labellisation de l'activité GRAVEL.

Son montant sera fixé et précisé au moins deux mois avant le premier janvier de chaque année.

Pour 2024, première année de labellisation, la cotisation s'élèvera à 1 100 €.

ARTICLE 4 : KIT, FOURNITURES ET CARTOGRAPHIES

Pour l'équipement et la promotion du « Site VTT-FFC » et « Espace Gravel-FFC », les **Partenaires Territoriaux** et le **Club** s'engagent à acquérir les éléments de panneautique nécessaires tels que panneaux panoramiques, panneaux de départ et balises réglementaires.

L'installation sur le terrain de l'ensemble des éléments panneautiques seront à la charge des Partenaires Territoriaux.

La dénomination commerciale et marketing du domaine est la suivante : **Espace VTT-FFC Forez-Est** et **Espace GRAVEL-FFC Forez-Est**.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour trois ans et prend effet à compter de sa date de signature.

A la fin de ce délai, elle est renouvelable par tacite reconduction pour une année à date anniversaire sans avis contraire formulé par l'une des parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1 – Par accord des parties

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre un terme à la présente convention avant son terme, elle doit en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans un délai d'un mois à compter de cet envoi, les parties entreront en contact afin de définir les modalités de cette résiliation anticipée. A expiration de ce délai, et faute d'accord, la convention sera réputée résiliée et le label retiré.

6.2 – Cas d'inexécution

En cas d'inexécution des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges et après une période probatoire définie à l'article 7, la FFC se réserve le

droit de résilier unilatéralement la présente convention. Les effets de cette résiliation sont définis à l'article 7.

De même, en cas d'inexécution par la FFC des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges, les autres parties se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention, si la FFC ne procède pas à une remise en ordre après qu'elle y aura eu été invitée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les délais qui y seront mentionnés.

Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la date de réception.

ARTICLE 7 : PERIODE PROBATOIRE

Si le Site VTT-FFC et/ou l'Espace Gravel-FFC demande à ne plus être labellisé ou si la FFC décide de suspendre le ou les labels pour l'année suivante pour non-observation de la convention et de son cahier des charges, il sera mis « en attente ». Il bénéficiera donc d'une année probatoire où il pourra conserver sur ses documents et ses supports la marque Site VTT-FFC® et Espace Gravel-FFC®. Dans ce cas, la FFC n'assurera aucune communication sur ce site pendant la période probatoire.

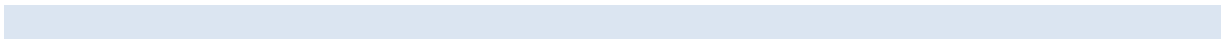
Au cours de l'année probatoire, le Site et/ou l'Espace pourra solliciter sa réintégration dans le réseau labellisé. La FFC pourra l'accepter ou la refuser en fonction des corrections apportés par les partenaires.

En cas de refus le Site et/ou l'Espace devra, dans les 3 (trois) mois suivant la notification de cette décision, faire disparaître sur tout document et / ou support, les mentions et logos Site VTT-FFC® et Espace Gravel-FFC®, ainsi que le logo de la FFC. Le Site ne pourra plus se réclamer d'une appartenance au réseau. La FFC se réserve le droit de poursuites en cas de non-observation du dernier alinéa de cet article.

Fait à....., le

En 6 exemplaires,

<p>Les Partenaires territoriaux : Communauté de communes de Forez- Est et office de tourisme Forez-Est</p>	<p>Le Club</p>
<p>Président CCFE Président OTFE</p> <p>Le Comité Départemental de Cyclisme de la Loire</p> <p>.....</p>	<p>Président</p> <p>Le Comité Régional Auvergne-Rhône- Alpes de Cyclisme</p> <p>.....</p>
<p>La Fédération Française de Cyclisme</p> <p>M. Michel CALLOT Président</p>	



CAHIER DES CHARGES SITE VTT-FFC

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

I – LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

La FFC intervient tant au niveau national que régional.

A – AU NIVEAU NATIONAL

- 1.** Coordonne et préserve la cohérence du concept « Site V.T.T.- FFC ».
- 2.** Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Site V.T.T.- FFC » avec l'appui de son comité régional.
Le contrôle est assuré par une personne mandatée par la FFC
- 3.** Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale du Site.
- 4.** Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie le Site.
- 5.** Offre au Site des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels.
- 6.** Protège l'utilisation de la balise VTT déposée à l'I.N.P.I. :
 - Rubrique dessins et modèles - Dépôt du 17 novembre 1995 à Paris – N° d'enregistrement 95 6352,
 - Rubrique marques - Dépôt du 4 février 1998 - N° National 98 716721 6.

Elle sera particulièrement vigilante sur l'utilisation de la balise au pictogramme rouge marquant les itinéraires de plus de 80 km.

- 7.** Protège la marque « Grande Traversée VTT® » déposée à l'I.N.P.I.

Ces tâches sont assurées par un responsable national.

B – LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L'AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

- 1.** Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale du site auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la FFC
- 2.** Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu'est le site pour l'organisation des stages.

3. Donne son avis sur la création et l'existence ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations pour obtenir le label « Site V.T.T.- FFC ».
4. Désigne un coordonnateur régional des Sites VTT- FFC qui est intégré à la commission régionale de VTT. Il est chargé des relations avec les « Sites V.T.T.-FFC ».
5. Evalue et contrôle annuellement les Sites VTT- FFC pour le 30 septembre de chaque année.
6. Réunit tous les ans les responsables des Sites VTT- FFC et les présidents des clubs supports pour des échanges et formaliser un partenariat : stages, manifestations, échanges de compétences.
7. Nomme un représentant des Sites VTT- FFC qui siège à la Commission Régionale de VTT.
8. Publie la liste des Sites VTT- FFC dans l'annuaire régional et dans les annuaires départementaux s'ils existent.

II – LE SITE V.T.T.- FFC

Le Site VTT-FFC est placé sous la responsabilité directe des Partenaires territoriaux et du club FFC, qui veillent collectivement au respect du présent cahier des charges. Ils s'obligent à :

- Diffuser tous les documents envoyés par la FFC, qu'ils soient édités par elle-même ou fournis par les partenaires des Sites VTT-FFC ;
- Assurer la promotion des partenaires des Sites VTT-FFC, sous réserve qu'ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- Faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs à l'activité VTT, le titre et le logo « Site VTT-FFC », et le logo de la FFC.

A – LES PARTENAIRES

Les Partenaires Territoriaux sont responsables de :

- Règlement de la cotisation annuelle
- Entretien des chemins et sentiers
- Entretien du balisage
- Renouvellement des équipements
- Promotion du Site
- Communication
- Autres :

Les partenaires territoriaux : la Communauté de communes Forez-Est, qui coordonne les sentiers de randonnées en lien avec l'office de tourisme Forez-Est, est responsable du suivi ; les 42 communes de la Communauté de communes de Forez-Est sont en charge de l'entretien des itinéraires VTT.

En outre, ils s'engagent collectivement à :

1. Proposer un réseau de parcours VTT répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- 100 km minimum d'itinéraires adaptés au VTT, les tronçons goudronnés ne pouvant excéder 25 % de la totalité des circuits (hors traversée de village).
- Les itinéraires sont sûrs (signalisation des passages dangereux notamment) et régulièrement entretenus.
- Le site VTT doit comprendre obligatoirement un parcours de niveau vert.
- Le site VTT propose dans la mesure du possible un ou plusieurs parcours VTT ludiques et/ou utilisant une majorité de chemins monotraces.
- Les itinéraires sont inscrits au PDIPR.

2. Numériser tous les itinéraires.

Tous les itinéraires seront relevés au format « .gpx » (avec altimétrie et un fix de 1 point / 3 secondes) et fournis à la FFC pour diffusion gratuite des tracés GPS, via ses outils numériques (site internet fédéral, sites et applications partenaires).

3. Prendre des mesures pour garantir la pratique de l'activité (libre circulation et pérennité des itinéraires) notamment par l'obtention des droits de passages nécessaires.

4. Respecte les critères de qualité suivants :

4.1. Le balisage

4.1.1. Balisage clair et précis, suffisant et conforme aux normes énoncées dans le cahier technique. Les balises utilisées sont celles prévues par la FFC.

4.1.2. La couleur du pictogramme est rouge pour les itinéraires de plus de 80 km, jaune pour les circuits locaux, marron pour ceux situés dans les Parcs Naturels Régionaux.

4.1.3. Chaque circuit est numéroté. Le numéro est reporté sur la balise. La couleur du numéro ou du fond correspond au degré de difficulté défini à l'aide de la grille de cotation FFC, sauf pour l'itinéraire de plus de 80 km ou la classification n'est pas spécifiée.

4.1.4. Dans le cadre de la numérisation et de la modernisation du réseau sites VTT-FFC, les itinéraires rouges et noirs pourront ne pas être matérialisés sur le terrain (trace gps), mais devront répondre au

même cahier des charges de sécurité et d'entretien que les itinéraires balisés. En revanche, les itinéraires de niveaux verts et bleus devront toujours être balisés aux normes FFC, avec l'utilisation de la balise VTT®. La quantité de circuits numérisés doit être numériquement au minimum égale au nombre de circuits balisés (tous niveaux confondus).

4.2. Des renseignements techniques et touristiques matérialisés sur :

4.2.1. Un ou plusieurs panneaux d'information au point d'accueil (obligatoires), aux points d'information et aux départs des circuits.

Sur ces panneaux figurent :

- Les itinéraires, leur numéro et leur classification, les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive cumulée, les difficultés techniques et physiques peuvent être détaillées.
- Des renseignements techniques (points de lavage, location VTT) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments, etc.).
- La légende de balisage.
- Le code de bonne conduite du vététiste.
- Le logo des « Sites VTT-FFC » en quadrichromie.

4.2.2. Des documents d'information (cartes d'itinéraires, topo-guides, etc.) où figurent les mêmes indications que précédemment, ainsi que le logo FFC en quadrichromie.

4.2.3. Un accueil de qualité :

- A partir d'un numéro de téléphone permanent le 04.74.77.20.98, numéro du « club », le site doit être en mesure de fournir tout renseignement nécessaire.
- Durant la période d'ouverture, le site disposera à minima de 4 points d'accueil que sont les bureaux d'information touristique de Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Montrond-les-Bains et Panissières (et en saison estivale Pouilly-lès-Feurs et Violay) d'où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du VTT.
- Une trousse de réparation à disposition du pratiquant aux points d'accueil. Elle comprend à minima une pompe et un multi outils (avec dérive chaîne). Ce peut être un vélociste ou un loueur qui assure cette prestation. Il doit être alors à proximité du point d'accueil ou en complément dans les prestations supplémentaires.
- Un balisage d'accès et/ou une information visuelle et/ou écrite pour guider le(s) pratiquant(s) vers les circuits.

4.3. Des prestations supplémentaires :

Les « plus » sont mentionnés sur le site internet des Sites VTT-FFC :

A/ des services en plus :

- Une station de lavage
- Un parc de location d'au moins 12 VTT adaptés à la clientèle et à la topographie des lieux, avec fourniture du petit matériel d'entretien et des accessoires (casques rigides, VTT estampillés C.E).
- Un atelier de réparation mis à la disposition des pratiquants à proximité des circuits.
- Une station de lavage-gonflage vélo.
- Des sanitaires (W-C, douches, ...).
- Des remontées mécaniques sur les sites de montagne.
- De l'encadrement qualifié (moniteur VTT).

B/ des sites de pratique complémentaire :

- Un Espace Gravel et/ou Cyclosport® labellisé par la FFC.
- Un Stade VTT-FFC et/ou Cyclocross et/ou Trial.
- Un circuit ou une aire aménagée d'initiation.
- Une piste de VTT de descente (DH).
- Un stade de dual slalom/ piste de four cross.
- Un circuit de plus de 80 km (itinérance à VTT – Grand Tour).
- Un champ de bosses / une piste de BMX.
- Une zone multi-activités VTT / Stade VTT / VTT Trial.
- Un Pumptrack.
- Un BMX Freestyle Park.

4.4. L'accompagnement éventuel des clients et l'encadrement des stages VTT nécessitent un personnel qualifié :

NB : dès lors que l'encadrement se fait contre rémunération, l'accompagnant doit satisfaire aux exigences des articles L212-1, L212-9 et L212-11 du Code du Sport.

Dans le cadre de l'activité club et à titre bénévole pour les participants licenciés, les accompagnateurs doivent être titulaires d'un diplôme de la FFC.

B – LE CLUB

Le club est responsable de :

- Entretien du balisage
- Renouvellement des équipements
- Promotion du Site
- Communication
- Autres :

En outre, le club s'engage à développer le cyclisme et le VTT par toutes les actions qu'il souhaite.

Ces actions sont :

- Organisation de sorties hebdomadaires ;

Réf. : TB/VV

CONVENTION ET CAHIER DES CHARGES - LABEL
« Site VTT-FFC® et Espace Gravel-FFC® N° 325 »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 2024

042-200065894-20240311-52-2024-AU P. 11

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

- Création d'une école de cyclisme pluridisciplinaire ;
- Organisation de randonnées dont l'une au moins d'étendue interrégionale voire nationale ;
- Organisation de compétitions régionales, nationales, internationales ;
- Accueil de stages fédéraux de coureurs et de formation ;
- Accueil de jeunes scolaires ;
- Conseil auprès des partenaires pour la mise en place technique du Site VTT-FFC

Elles seront menées en concertation avec les partenaires pour assurer la promotion du Site VTT-FFC et feront l'objet de conventions spécifiques.

L'ensemble des projets et des actions à mettre en place par la Fédération Française de Cyclisme, le club, et les partenaires fera l'objet d'une programmation annuelle examinée au cours d'une réunion qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre de chaque année pour l'année suivante. Durant cette même réunion un bilan de l'année écoulée sera dressé.

CAHIER DES CHARGES ESPACE GRAVEL-FFC®

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

I – LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

La FFC intervient tant au niveau national que régional.

A – AU NIVEAU NATIONAL

1. Coordonne et préserve la cohérence du concept « Espace GRAVEL ».
2. Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Espace GRAVEL ». Le contrôle est assuré par une personne mandatée par la FFC
3. Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale de l'Espace GRAVEL.
4. Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie l'Espace GRAVEL.
5. Offre aux Espaces GRAVEL des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels.

B – LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L'AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

9. Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale de l'Espace GRAVEL auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la FFC
10. Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu'est l'Espace GRAVEL pour l'organisation des stages.
11. Donne son avis sur la création et l'existence ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations pour obtenir le label « Espace GRAVEL ».
12. Si l'Espace GRAVEL est adossé à un Site VTT-FFC, l'évaluation se fait en lien avec la visite du Site VTT-FFC.
13. Publie la liste des Espaces GRAVEL dans l'annuaire régional et dans les annuaires départementaux s'ils existent.

II – L’ESPACE GRAVEL

L’Espace Gravel-FFC est placé sous la responsabilité directe des Partenaires territoriaux et du club FFC, qui veillent collectivement au respect du présent cahier des charges. Ils s’obligent à :

- Diffuser tous les documents envoyés par la FFC, qu’ils soient édités par elle-même ou fournis par les partenaires des Espace Gravel-FFC ;
- Assurer la promotion des partenaires des Espace Gravel-FFC, sous réserve qu’ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- Faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs à l’activité Gravel, le titre et le logo « Espace Gravel-FFC », et le logo de la FFC.

A – LES PARTENAIRES TERRITORIAUX

Les Partenaires Territoriaux sont responsables de :

- Règlement de la cotisation annuelle
- Entretien des chemins et sentiers
- Entretien du balisage
- Renouvellement des équipements
- Promotion du Site
- Communication
- Autres :

Les partenaires territoriaux : la Communauté de communes Forez-Est, qui coordonne les sentiers de randonnées en lien avec l’office de tourisme Forez-Est, est responsable du suivi ; les 42 communes de la Communauté de communes de Forez-Est sont en charge de l’entretien des itinéraires Gravel.

En outre, ils s’engagent collectivement à :

1. Proposer un réseau de parcours Gravel balisé et sécurisé :

- Quatre itinéraires minimums, dont au moins un circuit de niveau vert, classifiés selon la grille de cotation des parcours de la FFC, adaptés à la pratique du GRAVEL. Pour la sécurité des pratiquants seront privilégiés les routes à faible circulation, propices à la promenade et à l’entraînement. Les parcours seront prioritairement « corde à droite » pour éviter les croisements dangereux.
- Les itinéraires de niveaux verts et bleus devront être balisés aux normes FFC avec l’utilisation de la balise VTT®, auquel sera ajouté un autocollant spécifique « Gravel », associé à un numéro identifiant le ou les parcours (cf. normes du balisage FFC).
- Au choix des partenaires, les itinéraires rouges et noirs pourront ne pas être matérialisés sur le terrain (trace gps), avec la règle du « 1 pour 1 », c’est-à-dire que l’Espace devra proposer, à minima, autant d’itinéraires balisés

que non balisés (tous niveaux confondus). Les itinéraires non balisés devront répondre au même cahier des charges de sécurité et d'entretien que les itinéraires balisés.

2. Numériser les itinéraires de l'Espace GRAVEL

Tous les itinéraires seront relevés au format « .gpx » (avec altimétrie et un fix de 1 point / 3 secondes) et fournis à la FFC pour diffusion gratuite des tracés GPS, via ses outils numériques (site internet fédéral, sites et applications partenaires).

3. Prendre des mesures pour garantir la pratique de l'activité (libre circulation et pérennité des itinéraires) notamment par l'obtention des droits de passages nécessaires.

4. Respecte les critères de qualité suivants :

4.1. Le balisage

4.1.1. Balisage clair et précis, suffisant et conforme aux normes énoncées dans le cahier technique. Les balises utilisées sont celles prévues par la FFC.

4.1.2. La couleur du pictogramme est rouge pour les itinéraires de plus de 80 km, jaune pour les circuits locaux, marron pour ceux situés dans les Parcs Naturels Régionaux.

4.1.3. Chaque circuit est numéroté. Le numéro est reporté sur la balise. La couleur du numéro ou du fond correspond au degré de difficulté défini à l'aide de la grille de cotation FFC, sauf pour l'itinéraire de plus de 80 km ou la classification n'est pas spécifiée.

4.1.4. Dans le cadre de la numérisation et de la modernisation du réseau, les itinéraires rouges et noirs pourront ne pas être matérialisés sur le terrain (trace gps), mais devront répondre au même cahier des charges de sécurité et d'entretien que les itinéraires balisés. En revanche, les itinéraires de niveaux verts et bleus devront toujours être balisés aux normes FFC, avec l'utilisation de la balise VTT® et du marquage Gravel. La quantité de circuits numérisés doit être numériquement au minimum égale au nombre de circuits balisés (tous niveaux confondus).

4.2. Des renseignements techniques et touristiques matérialisés sur :

4.2.1. Un ou plusieurs panneaux d'information au point d'accueil (obligatoires), aux points d'information et aux départs des circuits. Sur ces panneaux figurent :

- Les itinéraires, leur numéro et leur classification, les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive cumulée, les difficultés techniques et physiques peuvent être détaillées.
- Des renseignements techniques (points de lavage, location vélo) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments, etc.).
- La légende de balisage.
- Le code de bonne conduite du pratiquant.
- Le logo des « Espace Gravel-FFC » en quadrichromie.

4.2.2. Des documents d'information (cartes d'itinéraires, topo-guides, etc.) où figurent les mêmes indications que précédemment, ainsi que le logo FFC en quadrichromie.

4.2.3. Un accueil de qualité :

- A partir d'un numéro de téléphone permanent le 04.74.77.20.98, numéro du « club », le site doit être en mesure de fournir tout renseignement nécessaire.
- Durant la période d'ouverture, le site disposera à minima de 4 points d'accueil que sont les bureaux d'information touristique de Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Montrond-les-Bains et Panissières (et en saison estivale Pouilly-lès-Feurs et Violay) d'où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du Gravel.
- Une trousse de réparation à disposition du pratiquant aux points d'accueil. Elle comprend à minima une pompe et un multi outils (avec dérive chaîne). Ce peut être un vélociste ou un loueur qui assure cette prestation. Il doit être alors à proximité du point d'accueil ou en complément dans les prestations supplémentaires.
- Un balisage d'accès et/ou une information visuelle et/ou écrite pour guider le(s) pratiquant(s) vers les circuits.

4.3. Des prestations supplémentaires :

Les « plus » sont mentionnés sur le site internet des Espaces Gravel-FFC :

A/ des services en plus :

- Une station de lavage
- Un parc de location d'au moins 12 Gravel adaptés à la clientèle et à la topographie des lieux, avec fourniture du petit matériel d'entretien et des accessoires (casques rigides, vélos estampillés C.E).
- Un atelier de réparation mis à la disposition des pratiquants à proximité des circuits.
- Une station de lavage-gonflage vélo.
- Des sanitaires (W-C, douches, ...).
- Des remontées mécaniques sur les sites de montagne.
- De l'encadrement qualifié (éducateur diplômé).

B/ des sites de pratique complémentaire :

- Un Espace Cycloport® labellisé par la FFC.
- Un Stade VTT-FFC et/ou Cyclocross et/ou Trial.
- Un circuit ou une aire aménagée d'initiation.
- Une piste de VTT de descente (DH).
- Un stade de dual slalom/ piste de four cross.
- Un circuit de plus de 80 km (itinérance Gravel – Grand Tour).

- Un champ de bosses / une piste de BMX.
- Une zone multi-activités VTT / Stade VTT / VTT Trial.
- Un Pumptrack.
- Un BMX Freestyle Park.

L'accompagnement éventuel des clients et l'encadrement des stages nécessitent un personnel qualifié :

NB : dès lors que l'encadrement se fait contre rémunération, l'accompagnant doit satisfaire aux exigences des articles L212-1, L212-9 et L212-11 du Code du Sport.

Dans le cadre de l'activité club et à titre bénévole pour les participants licenciés, les accompagnateurs doivent être titulaires d'un diplôme de la FFC.

B – LE CLUB

Le club est responsable de :

- Entretien du balisage
- Renouvellement des équipements
- Promotion du Site
- Communication
- Autres :

En outre, le club s'engage à développer le cyclisme et le VTT par toutes les actions qu'il souhaite.

Ces actions sont :

- Organisation de sorties hebdomadaires ;
- Création d'une école de cyclisme pluridisciplinaire ;
- Organisation de randonnées dont l'une au moins d'étendue interrégionale voire nationale ;
- Organisation de compétitions régionales, nationales, internationales ;
- Accueil de stages fédéraux de coureurs et de formation ;
- Accueil de jeunes scolaires ;
- Conseil auprès des partenaires pour la mise en place technique du Site VTT-FFC

Elles seront menées en concertation avec les partenaires pour assurer la promotion de l'Espace Gravel-FFC et feront l'objet de conventions spécifiques.

L'ensemble des projets et des actions à mettre en place par la Fédération Française de Cyclisme, le club, et les partenaires fera l'objet d'une programmation annuelle examinée au cours d'une réunion qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre de chaque année pour l'année suivante. Durant cette même réunion un bilan de l'année écoulée sera dressé.

Ont signé et accepté les deux cahiers des charges « Site VTT-FFC® » et « Espace Gravel-FFC® » ci-avant :

Fait à....., le

En 6 exemplaires,

<p>Les Partenaires territoriaux : Communauté de communes de Forez-Est et office de tourisme Forez-Est</p> <p>Président CCFE Président OTFE</p>	<p>Le Club : Vélo Club de Feurs / Balbigny</p> <p>Président</p>
<p>Le Comité Départemental de Cyclisme de la Loire</p> <p>.....</p>	<p>Le Comité Régional Auvergne- Rhône-Alpes de Cyclisme</p> <p>.....</p>
<p>La Fédération Française de Cyclisme</p> <p>M. Michel CALLOT Président</p>	